

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2011 A 20 H 30

L'an deux mil onze, le vingt décembre, le Conseil municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY, Maire.

*Présents* : Mme MARCILLY, M. COIRIER, Mme MICHAUD, M. FAGOT, Mme COLOMBE, M. DONADELLO, Mme ROGE, Mme HERROU, M. AVRIL, M. MORIN, M. POURSIÈNE, Mme BENOIT, Mme LEBLANC, Mme CHENU, Mme LYONNET, M. BARBARIN, Mme PIGOU-LEROY, M. PAILLARD, M. BERRET, Mme DROUAUD, M. LEDUC, Mme DEL REY.

*Absents* : M. PACTON (pouvoir à M. PAILLARD), Mme GRENOU (pouvoir à Mme MARCILLY), M. RAINGEONNEAU (pouvoir à M. COIRIER), M. BARTHELEMY (pouvoir à M. DONADELLO), Mme HUART.

*Secrétaire de séance* : M. DONADELLO.

## **INSTALLATION DE MADAME JOELLE DEL REY**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame DEL REY, suivante sur la liste « Fouras Ensemble », qui siégera désormais à la place de Madame BROUSSET, suite à la démission de celle-ci.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2011 est approuvé sans observation particulière.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Un accord est donné à l'ajout de deux questions, l'une relative à la reconduction de la convention passée avec le C.A.U.E. 17, l'autre à l'enfouissement des réseaux aériens rue Paul Béhu.

## **CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. 17 (rapporteur S. MARCILLY)**

Il est décidé de reconduire la mission de conseil en urbanisme au C.A.U.E. 17 pour l'année 2012, moyennant une participation de 1.763 euros.

## **REFECTION DE TROTTOIRS RUE PAUL BEHU – EFFACEMENT DE RESEAUX (rapporteur D. COIRIER)**

La signature des conventions à passer aux conditions habituelles avec le S.D.E.E.R. et France Telecom à l'occasion de cette opération est autorisée.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT (rapporteur C. DONADELLO)**

Monsieur DONADELLO expose que l'Etat a alloué une enveloppe de 5 milliards d'euros destinée à aider les collectivités confrontées aux difficultés des banques et au tarissement des offres de crédit.

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère cette enveloppe de crédits propose aux collectivités des prêts en dessous des conditions du marché, soit un taux fixe de 4,51 % sur 15 ans.

Pour bénéficier de cette opportunité, il convient d'inscrire au budget 2011 le montant du prêt souhaité, soit 500.000 euros.

La commune de Fouras pourrait profiter de cette possibilité dans le cadre des investissements suivants :

- aménagement du bâtiment d'accueil de l'ancien camping de la Fumée,
- réfection de la voirie communale (rue Mermoz).

Au vote, un accord est donné pour la souscription d'un emprunt de 500.000 euros aux conditions exposées ainsi que pour la modification budgétaire correspondante.

Monsieur LEDUC au sujet des emprunts toxiques demande si une action est envisagée à l'instar de l'initiative prise par certains élus de la région parisienne.

Madame le Maire lui indique qu'aucun mouvement organisé ne s'est manifesté et qu'elle reste attentive à l'évolution de la situation.

Elle évoque la recommandation de la chambre régionale des comptes qui est de rester dans le statu quo, bien que le risque existe et souligne que l'erreur commise à Fouras a été de « mettre tous les œufs dans le même panier ».

#### **TARIFS DROITS DE PLACE ET DIVERS 2012 (rapporteur C. DONADELLO)**

Les propositions de majoration des tarifs sur la base d'un taux moyen de 2 % sont acceptées ; les tarifs des ports seront présentés à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur DONADELLO précise qu'en ce qui concerne la location des salles, l'augmentation est un peu plus forte, à seule fin de s'aligner sur les tarifs pratiqués ailleurs.

#### **CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR (rapporteur C. DONADELLO)**

Un accord est donné pour que soit admise en non-valeur une ancienne créance de 4.563,40 euros à l'encontre de la société Abeille Crea dont la liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce le 6 juin 2004.

Au vote, sont relevées deux voix contre (A. MICHAUD et P. FAGOT).

#### **PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DU CHEF DE POLICE (rapporteur JF. AVRIL)**

L'assemblée accepte de faire passer l'indemnité de fonctions du chef de service de police municipale de 25 à 30 % de son traitement brut.

#### **MUSEE DE FOURAS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSEE DE FOURAS » (rapporteur H. MORIN)**

Monsieur MORIN expose qu'un projet de convention a été préparé conjointement avec les responsables de l'association, à valoir pour l'année 2012 et s'inscrivant dans le processus de municipalisation progressive de la gestion du Musée.

Il présente les grandes lignes de ce document dont la signature est autorisée.

#### **MUSEE DE FOURAS – VALIDATION D'ACQUISITIONS (rapporteur H. MORIN)**

Il est décidé de valider les deux dernières acquisitions :

- tableau « Vue balnéaire » de Paul Ingelrans 1907, au prix de 800 euros,
- tableau « Autoportrait de l'artiste » de Charles Fouqueray 1895, au prix de 2.647,26 euros.

#### **MEDIATHEQUE MUNICIPALE – ELIMINATION DE DOCUMENTS (rapporteur A. MICHAUD)**

Le service de la Médiathèque est autorisé à éliminer une liste de documents « jeunesse », livres, albums, documentaires au nombre de 300 environ.

#### **SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION D'UN SEJOUR NEIGE (rapporteur A. MICHAUD)**

Le S.E.E.J. est autorisé à organiser un séjour d'une durée de 9 jours à La Bourboule pendant la première semaine des vacances de février et qui regroupera jusqu'à 24 enfants de 8 à 12 ans et 24 adolescents de 13 à 17 ans, pour un coût global de 25.800 euros.

Les tarifs pour les familles seront les suivants :

		Extérieurs
A	475	620
B	350	456
C	160	210

#### **S.E.E.J. – RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE (rapporteur A. MICHAUD)**

Madame MICHAUD propose de reconduire le contrat passé avec la C.A.F. et les trois communes de Fouras, Saint Laurent de la Prée et l'Ile d'Aix pour la période 2011-2014.

Elle rappelle que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Les trois actions principales financées par la C.A.F. sont la structure multi-accueil crèche de Fouras, les accueils de loisirs de Fouras (accueils périscolaires et centre de loisirs) et le traitement du coordonnateur. Les financements de la C.A.F. ne devraient pas changer jusqu'en 2014, contrairement aux prestations de service qui elles vont diminuer.

Madame MICHAUD précise qu'il est prévu par ailleurs en début d'année d'arrêter la participation des trois communes adhérentes. Monsieur BERRET juge utile que le contrat soit transmis aux responsables de l'Ilot z'Enfants et note la possibilité qu'il y aurait, et qui est à vérifier, de faire prendre en charge par la C.A.F. la préparation au B.A.F.A.

La signature du Contrat Enfance Jeunesse est autorisée.

#### **LOGEMENT ANNEXE TOUR DES ROSIERS – CONTRAT DE BAIL (rapporteur C. ROGE)**

Il est décidé d'accorder l'occupation de ce logement conventionné à la personne retenue par la commission d'attribution Madame Marie-Noëlle MALET, sur la base d'un loyer mensuel de 177,31 euros.

#### **ECOLE ELEMENTAIRE – DESAFFECTATION DES LOGEMENTS D'INSTITUTEURS (rapporteur C. ROGE)**

Madame ROGE expose que dans la mesure où les deux anciens logements d'instituteurs sont situés dans l'enceinte scolaire et relèvent à ce titre du domaine public communal, il convient, avant d'en envisager le traitement éventuel en logements sociaux, de solliciter leur désaffectation auprès des services de la Préfecture qui eux-mêmes prendront l'avis des services de l'Education nationale.

Un accord est donné pour effectuer cette démarche.

#### **ECHOPPE N° 5 PLACE JOSE CANDO – CONVENTION D'OCCUPATION (rapporteur C. COLOMBE)**

Madame Patricia MEUNIER est autorisée à exploiter, aux conditions appliquées à ces cinq échoppes, l'échoppe n° 5 pour l'exercice d'une activité de vente de bijoux fantaisie, de porcelaine peinte à la main, de sacs en toile de voile, d'écharpes et de produits cosmétiques.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 15 AVENUE DE GAULLE (rapporteur C. COLOMBE)**

Madame COLOMBE expose qu'en accompagnement du permis de construire accordé à Monsieur NEVEU et Madame NAVAUD pour l'aménagement de l'Ambrosia, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public communal sur lequel sera implantée une construction démontable d'une surface de 54 m<sup>2</sup>.

La redevance sera calculée selon le tarif appliqué aux terrasses couvertes et selon la surface de terrasse développée, rez-de-chaussée plus étage, l'occupation étant accordée bien sûr à titre précaire et révoquant.

Monsieur BERRET voudrait que soit rajoutée dans le document l'obligation de rendre le terrain en l'état initial en cas de révocation de la convention.

Il conteste le projet qui revient à créer une terrasse à l'étage en avancée sur le domaine public et qui va créer un précédent. Il estime par ailleurs qu'une délibération aurait dû être prise au préalable pour autoriser l'occupation du domaine public communal.

Madame le Maire se félicite que les chefs d'entreprise cherchent à développer leur affaire et reproche à Monsieur BERRET d'avoir un a priori négatif sur ce dossier.

Monsieur BERRET considère que l'on met en avant un seul et unique restaurateur.

Madame le Maire précise que de l'autre côté de la rue Carnot, chaque établissement a un projet d'aménagement, la possibilité leur étant donnée de travailler à l'année.

Monsieur COIRIER constate que des établissements vont se rénover et tire son chapeau à ceux qui prennent des risques.

Monsieur BERRET observe que ce dernier argument ne peut être un critère et considère que le rôle de l'élu est de préserver l'intérêt collectif, alors que dans cette affaire on accorde une position prédominante par rapport à d'autres.

Au vote, la signature de la convention, qui prendra en compte la première remarque de Monsieur BERRET, est autorisée par 22 voix pour et 4 voix contre (Mmes DROUAUD et DEL REY, MM BERRET et LEDUC).

### **OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL FIEF DE SOUMARD – CONVENTION AVEC M. PAILLARD (rapporteur P. FAGOT)**

Monsieur FAGOT propose que soit accordée l'occupation de ce terrain, cadastré section AX n° 113 et 114, d'une surface de 657 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jean-Louis PAILLARD qui y cultivera un jardin potager.

L'occupation serait consentie à titre précaire et révocable, moyennant une redevance annuelle révisable de 120 euros, sauf la première année pour tenir compte du nettoyage du terrain pris en charge par Monsieur PAILLARD.

Un accord est donné pour l'occupation de ce terrain à ces conditions par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes DROUAUD et DEL REY, MM. LEDUC et BERRET ). Monsieur PAILLARD ne participe pas au vote.

### **ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS CHIQUET (rapporteur P. FAGOT)**

Monsieur FAGOT propose de décider l'achat aux consorts CHIQUET d'une parcelle de terrain, lieu-dit la Caillette, cadastrée section G n° 70, d'une surface de 29.655 m<sup>2</sup>, au prix de 79.592 euros (avis des Domaines + 10 %), terrain qui à terme pourrait accueillir la station d'épuration dont le déplacement s'impose de plus en plus.

Le fermier, Monsieur Vincent GUILLOTEAU, pourrait continuer d'exploiter le terrain tant que la commune n'en aurait pas besoin.

Un accord est donné à l'achat de ce terrain aux conditions exposées.

### **INFORMATION – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Lecture est donnée des dernières décisions prises dans ce cadre.

Séance levée à 21 h 35